

COMMUNIQUÉ

Montréal, le 13 décembre 2006 : L'honorable Michèle Pauzé, du Tribunal des droits de la personne, avec l'assistance des avocates Me Taya Di Pietro et Me Marie-Claude Rioux, a rendu, le 6 décembre dernier, un jugement concluant que Mme **Christine O'Toole** et Mme **Karen Macdonald** ont contrevenu à la **Charte des droits et libertés de la personne** du Québec en tenant des propos discriminatoires et en agressant physiquement au motif de leur race et de leur origine ethnique M. **Somen Chowdhury** et Mme **Somita Chowdhury**.

M. et Mme Chowdhury sont des citoyens canadiens originaires de l'Inde. Le 27 juillet 2002, en traversant un stationnement pour se rendre au parc Angrignon, ils se font invectiver et insulter par Mmes O'Toole et Macdonald, qui, assises dans une voiture avec des amis, leur disent notamment « *you fucking Pakis, go back to your country* ». Mme O'Toole va à la rencontre de M Chowdhury et le défie de la toucher. Il tente d'éviter l'altercation, mais elle poursuit ses insultes et lui lance son verre de bière à la figure. Comme M. Chowdhury lève le bras pour se protéger, Mme Macdonald le frappe au ventre et il s'effondre au sol. Mme O'Toole lui donne alors des coups de pied. Elle est rejointe par ses amis –qui n'ont jamais été identifiés-, qui frappent eux aussi M. Chowdhury à la tête et au dos. Tentant de protéger son mari, Mme Chowdhury lui couvre la tête avec son corps. Suite à cette agression, M. Chowdhury saigne, souffrant de multiples coupures.

Les défenderesses, Mmes O'Toole et Macdonald, ont été poursuivies en Cour municipale de Montréal en vertu des dispositions du *Code criminel* pour les gestes commis à l'égard de M. et Mme Chowdhury. Elles ont plaidé coupables aux accusations portées contre elles.

Les événements ont grandement affecté les plaignants. Ils sont ébranlés par le racisme dont ils ont été victimes. M. Chowdhury a eu peur que sa femme soit blessée au cours des événements. Il est humilié d'être considéré comme une victime, comme quelqu'un qui a été battu. Mme Chowdhury explique avoir eu très peur et avoir été humiliée. Elle a fait des cauchemars et, depuis les événements, elle craint sans cesse d'être attaquée et n'est plus capable de supporter les foules.

Le Tribunal conclut que Mme O'Toole et Mme Macdonald ont porté atteinte aux droits à la sûreté, à l'intégrité et à la dignité des plaignants sans discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, le tout contrairement aux articles 1, 4 et 10 de la Charte. Soulignant le peu d'importance que les défenderesses accordent à leur agression ainsi que le caractère raciste et tout à fait gratuit de leurs faits et gestes, le Tribunal condamne solidairement les défenderesses à verser à M. Chowdhury la somme de 11 500\$ à titre de dommages moraux et 2 000\$ à titre de dommages punitifs, et à Mme Chowdhury la somme de 10 000\$ à titre de dommages moraux et 1 500\$ à titre de dommages punitifs.

Pour consulter le texte intégral de ce jugement, voir: <http://www.canlii.org/qc/jug/qctdp/>.

Pour information: Me Sylvie Gagnon
(514) 393-6651